



EduRénov – 2^e édition de l'Appel à manifestation d'intérêt pour les missions de maîtrise d'ouvrage déléguées – La Banque des Territoires débloque 400 000€ pour encourager la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires

EduRénov est le programme national pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires lancé par la Banque des Territoires en mai 2023. D'ici à 2027, EduRénov vise à valoriser, accompagner et/ou financer **10 000 projets** de rénovation énergétique portant une ambition de réduction des consommations d'énergie d'au moins 40%.

Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

En France, sur les **45 000 écoles** que compte le pays, plus de **60%** sont situées dans des communes de moins de **10 000 habitants**. Parce qu'elles sont souvent confrontées à des contraintes de moyens particulières, ces communes ont recours à l'**expertise des entreprises publiques locales (EPL)** dont elles sont actionnaires (SPL, SEM, SEMOP) pour les appuyer dans la conduite de leurs projets. Elles peuvent recourir à d'autres formes de groupement si nécessaires.

Partenaires historiques, la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) et la Banque des Territoires ont en commun une vision de long terme du développement local, au travers de l'accompagnement des projets et des investissements des collectivités territoriales, et notamment pour relever le défi de la transition écologique et énergétique. A ce titre la FedEpl est un partenaire clé du programme EduRénov depuis son lancement.

Pour ce faire, la Banque des Territoires via le programme EduRénov, lance début 2024 un **appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'attention des collectivités du bloc communal**, et notamment les plus petites, pour **encourager la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) aux EPL ou autres sociétés**. La MOD permet, dans certains cas, de lever les freins techniques ou financiers inhérents aux projets de rénovation énergétique et, in fine, d'accélérer leur réalisation.

Un premier AMI a déjà été lancé en mars 2024 pour lequel 8 collectivités ont été retenues en juin 2024. Face au succès rencontré, le choix a été fait de renouveler cet AMI. Il s'agit donc d'une seconde édition.

Le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt « EduRénov – MOD » sera lancé en septembre 2024 : il permettra de **cofinancer les collectivités réalisant une opération de rénovation énergétique en délégation de maîtrise d'ouvrage (MOD)**. Le cofinancement ciblera spécifiquement les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage et sera limité à 12 collectivités, pour une subvention maximale de 20 000€ par collectivité.

L'AMI s'adressera à toutes les **communes de moins de 20 000 habitants** disposant d'un projet de rénovation énergétique d'un ou de plusieurs établissements scolaires. Les EPCI ayant la compétence pour des écoles situées sur le territoire de communes de moins de 20 000 hbts seront aussi éligibles.

Après analyse de l'éligibilité des dossiers déposés, un jury pluriel constitué par la Banque des Territoires et réunissant les principaux acteurs de la dynamique nationale en matière de rénovation des bâtiments scolaires (Etat et agences, FedEpl, FNCCR, associations d'élus, etc.) appréciera les candidatures.

Les modalités pratiques

- ⇒ **Le financement** accordé par la Banque des Territoires aux lauréats atteindra **20 000€ maximum par collectivité dans la limite de 12 collectivités**. Une convention d'appui en ingénierie sera signée entre la Banque des Territoires et la collectivité bénéficiaire.
- ⇒ Les opérations candidates doivent faire l'objet d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée (ou contrat à formaliser prochainement). Les missions d'AMO et de MOE ne sont pas éligibles à cet AMI. De manière exceptionnelle les missions d'AMO globales présentant un intérêt particulier qu'il faudra démontrer, pourront être éligible.
- ⇒ Les opérations candidates doivent viser un gain énergétique de 40%.
- ⇒ Le calendrier de l'AMI est le suivant :



- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 5 septembre 2024
- Remise des candidatures : 31 décembre 2024
- Réunion du jury de sélection : 21 janvier 2025
- Annonce des lauréats : février 2025

⇒ **La candidature sera formalisée via le questionnaire suivant :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-mod>

Les critères de sélection des projets

Les dossiers de candidature seront analysés en fonction des critères suivants :

- ⇒ **La description du projet :** le candidat devra présenter le projet et les moyens qui sont envisagés pour sa mise en œuvre. A ce titre, la pertinence du recours à la MOD sera évaluée.
- ⇒ **L'ambition du projet et délai de réalisation :** seront pris en compte dans l'analyse des candidatures les spécificités du projet et son calendrier prévisionnel de réalisation.
Les projets déjà dotés d'un contrat de maîtrise d'ouvrage ne peuvent pas être livrés depuis plus de 6 mois. Les projets en cours de structuration devront faire l'objet d'un contrat de maîtrise d'ouvrage dans un délai de 6 mois (le versement de la subvention est conditionné à la signature d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée).
- ⇒ **Le niveau de complexité et d'innovation :** le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée devrait être expliqué, notamment au regard de la complexité du projet.
- ⇒ **Le niveau de connaissance de l'entreprise publique locale et la nature des relations avec la collectivité locale :** les candidats devront indiquer si l'entreprise publique locale compétente est déjà identifiée, si la collectivité a déjà été accompagnée dans le cadre d'une MOD, s'il existe déjà un lien de confiance et de travail entre les deux entités.

Deux webinaires d'information seront organisés le 27 septembre à 13h30 et 16 octobre à 13h30 pour préciser le cadre et l'objet de cet AMI et répondre aux questions notamment des collectivités.